



CNMSS
L'engagement au service
des militaires



CNMSS + complémentaire santé, je suis mieux remboursé

Mis en ligne le **vendredi 1 décembre 2017**

En cas de difficultés financières, l'Action Sanitaire et Sociale (ASS) de la [CNMSS](#) vous permet de répondre à vos besoins liés à l'insuffisance de remboursement de la sécurité sociale sur certains soins. Voir l'article suivant de l'ASS, si « J'ai un coup dur lié à ma santé, la [CNMSS](#) est à mes côtés ».

Prendre une complémentaire santé (une mutuelle) c'est important pour être mieux remboursé.

Budget trop serré ? En fonction de mes ressources, la [CNMSS](#) me permet de bénéficier de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). Cette aide couvre une partie de ma cotisation annuelle à une complémentaire santé et me permet de réduire les dépenses de santé qu'il me reste à payer.



Selon mes ressources, je peux demander une aide pour bénéficier d'une complémentaire santé : à titre gratuit, avec la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), ou par une réduction de mes cotisations de mutuelle grâce à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

VOIR AUSSI

- ▶ [Les conditions détaillées pour bénéficier de l'aide au paiement d'une complémentaire santé](#)
- ▶ [La notice dédiée "Aide au paiement d'une complémentaire santé"](#)

▶ Le chèque énergie

L'état peut aussi m'accorder, sous conditions de ressources, une aide sous forme de [chèque énergie](#). Je n'ai aucune démarche à faire pour en bénéficier, le chèque énergie sera automatiquement adressé à compter du 1er janvier 2018 aux bénéficiaires sur la base des informations transmises par

les services fiscaux.

Dernière mise à jour de l'article : 29/03/2018